

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-035

Modification du tableau des emplois et effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 18 octobre 2024

Le 18 octobre de l'an deux mille vingt-quatre, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni à la Halle aux grains -- Loge 13 à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6 dont 2 en visio conférence
Absent : 1
Procuration : 2
Date de convocation : 11 octobre 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec, en visioconférence

Représentant de l'Etat :

- M. Bernard Salanié

Personnalité qualifiée :

- M. Olivier Mantei, en visioconférence

Procuration :

- Mme Sophie Lamant a donné pouvoir à M. Gérard André
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Ida RUSSO

Excusée :

- Mme Nicole Yardéni

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des emplois et des effectifs.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau de la façon suivante :

Direction Marketing et relations publiques :

Afin de prendre en compte l'évolution des missions liées au poste d'un des agents d'accueil billetterie (CE, groupes, écoles), il est proposé de modifier le poste existant en un poste de gestionnaire billetterie, chargé de la filière comités d'entreprise et groupes. Il convient d'ouvrir le poste de la filière administrative - cadre d'emploi des adjoints administratifs - catégorie C - également dans la filière administrative - au cadre d'emploi des rédacteurs - catégorie B.

Cette mesure est compensée financièrement par la réduction d'un mois effectif temps plein sur les besoins occasionnels d'agent d'accueil billetterie.

Direction Technique :

Un agent occupait un poste de responsable sécurité et entretien dans la filière technique - cadre d'emploi des agents de maîtrise - catégorie C. Le poste est désormais vacant, dans le cadre du prochain recrutement et à la suite d'un rééquilibrage des besoins, il est proposé d'ouvrir également ce poste dans la filière technique - cadre d'emploi des techniciens - catégorie B.

Cette mesure est compensée financièrement par le recalibrage d'un poste d'habilleur / habilleuse dans la filière technique - cadre d'emploi adjoint technique - catégorie C acté par délibération de l'Etablissement public du Capitole DEL-24-022 du 24 juin 2024.

Dans le cadre de la structuration du service machinerie de la Direction Technique, le Conseil d'administration de l'EPC a, par délibération du n° DEL-23-007 du 6 mars 2023, transformé le poste de chef machinerie en le modifiant en spécifique culture - catégorie A, sur le fondement de l'article L332-8 1° du Code général de la fonction publique (absence de cadre d'emploi). Suite au recrutement sur ce poste, le candidat envisagé étant titulaire, il convient de modifier le poste afin de permettre son recrutement. Ainsi, il convient d'ouvrir le poste de chef de service machinerie aux cadres d'emploi des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux et de supprimer le poste du cadre de recrutement fondé sur l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique (absence de cadre d'emploi), à compter du 1^{er} décembre 2024. Cette mesure est sans incidence financière.

Par voie de conséquence, dans une logique de service, le poste d'adjoint au chef de service machinerie doit être recalibré sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. Il convient donc de supprimer ce poste du cadre d'emploi des techniciens et de le créer dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise, à compter du 1^{er} décembre 2024. Cette mesure génère une économie.

Direction de la Danse :

Afin de prendre en compte la possibilité d'évolution des danseurs sur les différents grades au sein du ballet, sans pour autant s'exposer à une précarité contractuelle, et sur demande de la délégation du ballet, il est proposé de supprimer le poste de danseur soliste (18936) du cadre d'emploi fondé sur l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique (absence cadre d'emploi) - catégorie A - et de le créer dans le cadre d'emploi fondé sur l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique (absence cadre d'emploi) - catégorie B.

Cette mesure est sans incidence financière puisqu'elle n'a pas d'impact sur la grille des danseurs du ballet applicable par délibération du Conseil d'administration de l'EPC n°22-005 en date du 12 décembre 2022, reprenant la délibération du Conseil municipal de la Mairie de Toulouse n°10-684 en date du 24 septembre 2010.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus.

Article 2 :

Cette délibération crée un engagement financier prévu au chapitre 12 pour les exercices financiers à venir. Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement public.

Résultat du vote :

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTIONS :

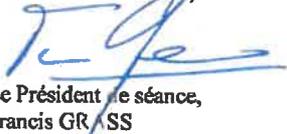
ABSENT : 1

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,


Le Président de séance,
Francis GRASS

